



ma**LEGALTECH**
Le **nouvel** Economiste

+0,9 point de PIB depuis 2016

La résistible baisse de la fiscalité du capital

Malgré les mesures d'allègement, le rendement des prélèvements a poursuivi sa hausse, du fait de l'augmentation des assiettes



*Mécomptes publics,
François Ecalte*

Les économistes distinguent souvent les prélèvements obligatoires sur la consommation et sur les deux "facteurs de production" que sont le travail et le capital. La ventilation des prélèvements obligatoires entre ces trois assiettes économiques présente certes de délicats

problèmes méthodologiques, mais elle est effectuée chaque année par la Commission européenne, qui vient de publier les résultats de 2022.

Plusieurs réformes mises en œuvre depuis 2016 sous la présidence d'Emmanuel Macron – et souvent parmi les plus contestées – ont contribué à réduire la fiscalité du capital : remplacement de l'ISF par l'IFI, baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, création d'un prélèvement forfaitaire unique sur les revenus des placements financiers... On pouvait donc s'attendre à une baisse du poids des prélèvements sur le capital en France en pourcentage du PIB.

La France au premier rang de l'Union européenne

Ils ont pourtant augmenté de 0,9 point entre 2016 et 2022 pour atteindre 11,2 % du PIB, et la France est restée au premier rang de l'Union européenne pour le poids de la fiscalité du capital. La moyenne européenne est passée de 8,1 % du PIB en 2016 à 8,9 % en 2022. En Allemagne, ces impôts ont également augmenté de 0,8 point pour atteindre 7,8 % du PIB en 2022, soit un ratio bien plus faible qu'en France.

Malgré les réformes mises en œuvre, les prélèvements sur le capital ont augmenté en France de 2016 à 2022 sous l'effet, par exemple, d'une hausse des recettes tirées des impôts sur l'immobilier (71 % en euros courants pour les droits de mutation à titre onéreux, contre 18 % pour le PIB) ou encore des droits sur les successions et donations (50 %). L'assiette, et donc le rendement, des impôts sur la transmission et la détention du capital (droits de mutation, taxes foncières...) a beaucoup augmenté en France, comme dans les autres pays, du fait de la hausse du prix des actifs.

“Les prélèvements sur le capital ont augmenté sous l'effet, par exemple, d'une hausse des recettes tirées des impôts sur l'immobilier (71 % en euros courants pour les droits de mutation à titre onéreux) ou encore des droits sur les successions et donations (50 %)”

La France se distingue notamment par le poids des prélèvements sur le stock de capital (taxes foncières, droits de succession, ISF/IFI...). Il est égal à 4,2 % du PIB en 2022, ce qui situe la France au deuxième rang de l'Union européenne, derrière le Luxembourg, où le poids des prélèvements sur le capital reflète l'importance des activités financières, et devant la Belgique. La France reste très loin devant l'Allemagne (1,3 % du PIB) et loin de la moyenne de l'Union européenne (2,4 %).

Les données publiées par la Commission européenne font aussi apparaître une forte augmentation des prélèvements sur les revenus du capital (impôt, sur le revenu, impôt sur les sociétés, CSG...) de 2016 à 2022. En particulier, malgré la baisse de son taux, le produit de l'impôt sur les sociétés (hors crédits d'impôt) a augmenté de 53 % sur cette période.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalé.

[S'inscrire à la newsletter Économie Politique](#)

A lire également

[Mécomptes publics - les chroniques de François Ecalle](#)

Publié le 19/03/2024

Catégories :

Economie / Mécomptes publics /

Réutiliser cet article

Cet article est une œuvre protégée. Son utilisation donne lieu à des droits d'exploitation et de rediffusion interne et externe. [Nous consulter](#).